

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGCA2022-04-01

OBJET : Débat d'orientations budgétaire pour 2023

L'An deux mille-vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-huit heures et quinze minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Annie RAFENAUD, Stéphane LAURENCEAU (Visio), Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN, Corinne CADAYS-DELHOME, Paulette GODIMUS, Daniel GOLDBERG (visio), Maurice MENDES DA COSTA, Claude MOREAU, Hervé BORIE (Visio), Jacques BEHAR (Visio), Nathalie VORALEK (Visio), Tarik ZAHIDI (visio), Katy BONTINCK, Oriane FILHOL, Massiva KACET (visio), Camille PICARD, Nadia GIUNTA (visio), Laurent RUSSIER, Mamoudou DIARRA, Jean-Marc BOURQUIN.

Etaient absents excusés :

Mouloud BEZZOUH donne pouvoir à Adrien DELACROIX
Michel LANGLOIS donne pouvoir à Maurice MENDES DA COSTA
Stéphane PEU donne pouvoir à Laurent RUSSIER

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine et Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du département des Politiques Locatives et Sociales
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des agences

Secrétaire de Séance :

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article R.423-6 notamment,

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires pour 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2023 s'est tenu.

Transmis en Préfecture le : 17 NOV. 2022

Publié le : 10 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire le : 10 NOV. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGCA2022-04-02

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS PRATIQUES AU 1^{er} JANVIER 2023

L'An deux mille-vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-huit heures et quinze minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Annie RAFENAUD, Stéphane LAURENCEAU (Visio), Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN, Corinne CADAYS-DELHOME, Paulette GODIMUS, Daniel GOLDBERG (visio), Maurice MENDES DA COSTA, Claude MOREAU, Hervé BORIE (Visio), Jacques BEHAR (Visio), Nathalie VORALEK (Visio), Tarik ZAHIDI (visio), Katy BONTINCK, Oriane FILHOL, Massiva KACET (visio), Camille PICARD, Nadia GIUNTA (visio), Laurent RUSSIER, Mamoudou DIARRA, Jean-Marc BOURQUIN.

Etaient absents excusés :

Mouloud BEZZOUH donne pouvoir à Adrien DELACROIX
Michel LANGLOIS donne pouvoir à Maurice MENDES DA COSTA
Stéphane PEU donne pouvoir à Laurent RUSSIER

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine et Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du département des Politiques Locatives et Sociales
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des agences

Secrétaire de Séance :

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU les articles L353-9-2, L442-1 et L442-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'entrée en procédure CGLLS actée par le comité des aides de la CGLLS en sa séance du 17 novembre 2020 et la conclusion du protocole actée par le comité des aides de la CGLLS en sa séance du 16 décembre 2021,

VU les orientations budgétaires pour 2023 approuvées au cours de la présente séance et le rapport relatif à l'augmentation des loyers pour 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'APPLIQUER une hausse des taux de loyer des logements conventionnés de l'OPH communautaire de Plaine Commune permettant une majoration uniforme de 3,60 % au 1^{er} janvier 2023 dans les limites des loyers maximaux révisés des conventions APL.

ARTICLE 2 : DE PROCEDER à une augmentation des loyers du parc non conventionné de 3,60 % au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : D'ADOPTER le principe d'une hausse de 3,60 % au 1^{er} janvier 2023 des taux de loyer des logements et emplacements de stationnement des immeubles gérés sous mandat de gestion qui devra être présentée aux assemblées générales délibérantes concernées.

ARTICLE 4 :

- **Programmes neufs : DE FIXER** les loyers des programmes livrés après le 1^{er} janvier 2023 dans les limites des loyers plafonds révisés prévus par les conventions APL.

ARTICLE 5 : D'ADOPTER le principe d'une hausse de 3,60 % au 1^{er} janvier 2023 de l'ensemble des autres loyers (notamment les emplacements de stationnement).

Transmis en Préfecture le : 17 NOV. 2022

Publié le : 10 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire le : 10 NOV. 2022



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGCA2022-04-03

OBJET : Souscription par l'OPH Communautaire de Plaine Commune de parts sociales de la SCCV « 1S Les Tartres » à constituer

L'An deux mille-vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-huit heures et quinze minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Annie RAFENAUD, Stéphane LAURENCEAU (Visio), Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN, Corinne CADAYS-DELHOME, Paulette GODIMUS, Daniel GOLDBERG (visio), Maurice MENDES DA COSTA, Claude MOREAU, Hervé BORIE (Visio), Jacques BEHAR (Visio), Nathalie VORALEK (Visio), Tarik ZAHIDI (visio), Katy BONTINCK, Oriane FILHOL, Massiva KACET (visio), Camille PICARD, Nadia GIUNTA (visio), Laurent RUSSIER, Mamoudou DIARRA, Jean-Marc BOURQUIN.

Etaient absents excusés :

Mouloud BEZZOUH donne pouvoir à Adrien DELACROIX
Michel LANGLOIS donne pouvoir à Maurice MENDES DA COSTA
Stéphane PEU donne pouvoir à Laurent RUSSIER

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine et Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du département des Politiques Locatives et Sociales
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des agences

Secrétaire de Séance :

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Vu le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH ;

Vu le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005 - 161, du 22 février 2005 ;

Vu la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat ;

Vu la délibération n°SGCA2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

Vu la délibération n°SGCA2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'article L. 421-1 10° du code de la construction et de l'habitation déterminant dans l'objet social des OPH la possibilité d'acquisition de parts sociales dans une Société Civile de Construction de Vente (SCCV) ayant pour objet la réalisation d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation destinés à des accédants dont les ressources n'excèdent pas des plafonds fixés par l'autorité administrative ;

Vu les articles R. 421-3 et R. 421-16 8° du code de la construction et de l'habitation relatifs aux attributions du conseil d'administration de l'OPH quant à l'autorisation de cette souscription ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 18 octobre 2022 de la collectivité de rattachement l'EPT Plaine Commune autorisant la souscription par l'OPH Communautaire de Plaine Commune de 400 parts sociales de la SCCV « 1S Les Tartres » à constituer, pour un montant total de 4000 euros ;

Vu les articles 1845 et suivants du Code civil régissant le régime des sociétés civiles ;

Vu les articles L. 211-1 et suivants du CCH précisant le régime des SCCV ;

Vu les projets de protocole, statuts et convention de gestion, joints à la présente délibération ;

Considérant les ambitions du territoire, au travers de son PLH, de développement de l'accession sociale dont majoritairement en bail réel solidaire (BRS) ;

Considérant que l'association de PCH et de la Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété (CAPS) au sein d'une SCCV permettrait de répondre aux objectifs fixés ;

Considérant le partenariat étroit entre PCH et la CAPS qui envisagent, dans le cadre du projet considéré, de réaliser en commun une opération consistant en l'édification, sur le terrain LOT 1S - ZAC DES TARTRES d'un ensemble immobilier en R+9 de 50 logements environs et des places de stationnement associées, à usage d'habitation à destination d'accédant sous conditions de ressources en BRS ;

Considérant le projet de protocole de partenariat avec la CAPS, qui précise les caractéristiques de la SCCV à constituer au plus tard le 31/03/2023 ses modalités de fonctionnement avec, en particulier, la liste des décisions stratégiques soumises à l'unanimité des associés, les conditions d'engagement et de remboursement des dépenses réalisées avant l'immatriculation de la SCCV, les modalités de suivi de l'opération dans le cadre d'un comité dédié et les accords relatifs à la gestion de l'opération ;

Considérant le projet de statuts de la société fixant, notamment, le capital social de la SCCV à 10.000 euros réparti à hauteur de 60% pour la CAPS et 40% pour PCH, les modalités d'exercice de la gérance, les modalités relatives aux appels de fonds et les règles de majorité et de quorum au sein des assemblées générales,

Considérant le projet de convention de gestion répartissant les missions confiées par la société à ses associés, et les honoraires de gestion attachés,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la participation de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à une SCCV ;

ARTICLE 2 : Autorise la souscription par l'OPH Communautaire de Plaine Commune de 400 parts sociales sur 10.000, d'une valeur nominale 10€ chacune, soit un apport total de 4000€ au capital social de la SCCV « 1S Les Tartres » ;

ARTICLE 3 : Approuve le protocole de partenariat entre la CAPS et l'OPH Communautaire de Plaine Commune pour cadrer la phase transitoire et les relations entre les associés en cours de vie sociale ;

ARTICLE 4 : Approuve les statuts de la SCCV « 1S Les Tartres » et la convention de gestion ;

ARTICLE 5 : Autorise le directeur général ou son délégataire à signer tous les documents relatifs à la SCCV « 1S Les Tartres » et notamment le protocole de partenariat avec la CAPS, les statuts et la convention de gestion de la SCCV « 1S Les Tartres » ;

Transmis en Sous-Préfecture le : 17 NOV. 2022

Publié le : 10 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire le : 10 NOV. 2022



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGBCA2022-04-04

OBJET : Autorisation accordée au Directeur Général de l'Office d'ester en justice et d'assurer la défense des intérêts de l'Office Plaine Commune Habitat

L'An deux mille-vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-huit heures et quinze minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Annie RAFENAUD, Stéphane LAURENCEAU (Visio), Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN, Corinne CADAYS-DELHOME, Paulette GODIMUS, Daniel GOLDBERG (visio), Maurice MENDES DA COSTA, Claude MOREAU, Hervé BORIE (Visio), Jacques BEHAR (Visio), Nathalie VORALEK (Visio), Tarik ZAHIDI (visio), Katy BONTINCK, Oriane FILHOL, Massiva KACET (visio), Camille PICARD, Nadia GIUNTA (visio), Laurent RUSSIER, Mamoudou DIARRA, Jean-Marc BOURQUIN.

Etaient absents excusés :

Mouloud BEZZOUH donne pouvoir à Adrien DELACROIX
Michel LANGLOIS donne pouvoir à Maurice MENDES DA COSTA
Stéphane PEU donne pouvoir à Laurent RUSSIER

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine et Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du département des Politiques Locatives et Sociales
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des agences

Secrétaire de Séance :

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le CCH, et notamment son article R421-16,

Vu l'alinéa 11° de l'article précité du CCH qui dispose que le Conseil d'Administration

« 11° Autorise, selon le cas, le président ou le directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation.

Le directeur général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le conseil d'administration. Cette autorisation du conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres intervenant en application du I de l'article R. 421-8. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation » ;

Considérant l'article susvisé qui, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de l'Office, permet au Conseil d'Administration de déléguer au Directeur Général le pouvoir d'ester en justice et d'assurer la défense de l'organisme (hormis pour les « contentieux dans lesquels les administrateurs ou le directeur général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions », cette compétence étant réservée au Président de l'Office en vertu des dispositions de l'article R. 421-17 du CCH),

Considérant que cette délégation aura vocation à s'appliquer dans les cas où l'Office sera amené à ester en justice, à se constituer partie civile et à assurer sa défense dans tous les domaines et devant toute juridiction (juridictions administratives, judiciaires et spécialisées) ainsi que dans le cadre de modes alternatifs de règlement des litiges ;

Considérant selon les dispositions réglementaires que cette autorisation du Conseil d'Administration peut être consentie pendant toute la durée de l'exercice des fonctions du Directeur Général, qu'elle doit être réaffirmée à chaque renouvellement du Conseil, et enfin que ce dernier peut y mettre fin à tout moment,

Considérant le fait que le Directeur Général doit, en application de cette autorisation, rendre compte au Conseil d'Administration des actions en justice « qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance de ce conseil » (art R. 421-18 du CCH),

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE UN : d'autoriser le Directeur Général à intenter les actions en justice et à assurer la défense au nom de l'Office dans le cadre de tous les précontentieux et contentieux le mettant en cause dans tous les domaines, devant toutes les juridictions susvisées et dans le cadre de modes alternatifs de règlement des litiges, hormis pour les « *contentieux dans lesquels les administrateurs ou le directeur général sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions* », cette compétence étant réservée au Président de l'Office,

ARTICLE DEUX : que cette autorisation a vocation à s'appliquer durant toute la durée de l'exercice des fonctions du Directeur Général, son renouvellement doit intervenir à chaque nouvelle désignation des membres du Conseil d'Administration et ce dernier peut y mettre fin à tout moment ;

ARTICLE TROIS : que le Directeur Général devra rendre compte au Conseil d'Administration des actions en justice « *qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance de ce conseil.* ».

Transmis en Sous-Préfecture le : **17 NOV. 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : **10 NOV. 2022**

Acte rendu exécutoire le : **10 NOV. 2022**

**LE PRESIDENT,**
Adrien DELACROIX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou, à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE
DE PLAINE COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGCA2022-04-05

OBJET : Participation Financière à l'OFS – GIP Territorial

L'An deux mille-vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-huit heures et quinze minutes précises,

Le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de :

Monsieur Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire

Etaient présents : Annie RAFENAUD, Stéphane LAURENCEAU (Visio), Louis MOREAU DE SAINT-MARTIN, Corinne CADAYS-DELHOME, Paulette GODIMUS, Daniel GOLDBERG (visio), Maurice MENDES DA COSTA, Claude MOREAU, Hervé BORIE (Visio), Jacques BEHAR (Visio), Nathalie VORALEK (Visio), Tarik ZAHIDI (visio), Katy BONTINCK, Oriane FILHOL, Massiva KACET (visio), Camille PICARD, Nadia GIUNTA (visio), Laurent RUSSIER, Mamoudou DIARRA, Jean-Marc BOURQUIN.

Etaient absents excusés :

Mouloud BEZZOUH donne pouvoir à Adrien DELACROIX
Michel LANGLOIS donne pouvoir à Maurice MENDES DA COSTA
Stéphane PEU donne pouvoir à Laurent RUSSIER

Participaient à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département Patrimoine et Développement
Tangi LE ROUX, Directeur du Département Ressources
Jean-François LEONTE, Directeur du département des Politiques Locatives et Sociales
Eric GAUTHIER, Directeur du Département des agences

Secrétaire de Séance :

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005 - 161, du 22 février 2005 ;

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

Vu l'article L329-1 du code de l'urbanisme

Vu l'article L. 421-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu la délibération n°CT-21/2428 14 décembre 2021 du Conseil de Territoire de Plaine Commune pour la création d'un GIP (Groupement d'intérêt Public) pour permettre la création de l'OFS (Organisme de Foncier Solidaire).

Vu la délibération n°SG-CA 2021-04-05ter portant adhésion de l'Office Plaine Commune Habitat à l'OFS constitué sous la forme d'un Groupement d'intérêt public par convention constitutive.

Considérant les nouvelles exigences de la Banque des territoires de mai 2022 imposant la constitution d'un capital du Groupement d'intérêt public par ses membres fondateurs pour permettre le rachat de logements

Considérant la répartition du capital du GIP à 700 000€, comme suit :

- Plaine Commune : 500 000 € soit 71.43 % du capital
- **Plaine Commune Habitat : 150 000€ soit 21.43 % du capital**
- CAPS : 50 000 € soit 7.14 % du capital

Considérant la nécessité de signer un avenant modificatif à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « OFS »

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : Autorise Plaine Commune Habitat à entrer au capital du Groupement d'intérêt public, à hauteur du 21.43 % du capital, soit 150 000 €

ARTICLE DEUX : Autorise le directeur général à signer l'avenant à la convention constitutive de l'Organisme de Foncier Solidaire de Plaine Commune

ARTICLE TROIS Autorise le directeur général à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires pour porter la contribution au GIP par un apport en capital de 150 000 € en 2022

Transmis en Sous-Préfecture le : / 7 NOV. 2022

Publié le : 1 0 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire le : 1 0 NOV. 2022

OPH COMMUNAUTAIRE
Plaine Commune Habitat
93200 SAINT-DENIS

Adrien DELACROIX
LE PRESIDENT,

POUR EXTRAIT CONFORME